

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 Meurthe et Moselle  
 ARRONDISSEMENT  
 Nancy  
 CANTON  
 Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
 Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 29/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	47

Date de la convocation  
 29/09/2022

Date d'affichage  
 20/10/2022

Objet de la délibération :

Acquisition de terrains et  
 bâtiments  
 N°051/2022

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann (suppléant) ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mme MARTIN Patricia ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. TOUSSAINT NOVIANT François.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; Mme DAVID Julie et Mr HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le CGCT,*

*Vu l'avis de France Domaine du 2 novembre 2021*

*Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CDPPP), qui permet aux communes et EPCI d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier*

*Vu la délibération n °2022-532 de la commission permanente du Département de Meurthe et Moselle*

*Vu le bornage effectué le 18/07/2022*

*Vu l'inscription au BP 2022 du montant nécessaire à l'acquisition*

Le Président expose :

Suite à la demande de la CCPS et en parfait accord avec le SIE de Pulligny, la division des parcelles de l'ancien centre d'exploitation d'Haroué a donné lieu à un piquetage le 18/07/2022 puis à un nouveau procès-verbal de délimitation.

La communauté de communes du Pays du Saintois se portera acquéreuse de 11 a 43 ca (anciennes parcelles C 507, 676 et C 679 et pour partie C 6074 et C 0672, nouvelle identification cadastrale : 760 , section C a) et le SIEP de 25 a 89 ca.

Le Département a voté récemment leur accord pour la vente de l'ensemble des parcelles :

La proposition tarifaire s'élève à 120 700 € (bâtiment de l'école de musique et terrain pour 86 000 € et annexe en bois pour 45 500 €)

La CCPS souhaite acquérir ces parcelles et locaux, hors garages techniques, afin de rénover et d'adapter les bâtiments pour l'accueil et la pratique musicale mais également pour créer un premier tiers-lieu intercommunal sur notre territoire.

Une étude de réhabilitation des bâtiments a été menée par le CAUE en décembre 2020.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu au comptant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant que le prix demandé est de 120 700 € pour les terrains ainsi que les bâtiments, que rien ne s'oppose à ce que le règlement ait lieu au comptant,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Le conseil communautaire avec 5 abstentions décide**

**-D'approuver l'acquisition de la parcelle et des bâtiments situés sur la commune d'Haroué : Parcelle C 760 (anciennes parcelles C 507, 676 et C679 et pour partie C6074 et C0672), pour une surface de 11, 43 are, soit 1 143 M2, pour un prix total de 120 700 €**

**-Donne pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition,**

**-dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.**

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture

le 06/10/2022

Et Publication ou Notification  
Le 06/10/2022



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

